

NiuPay

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

"NiuSurf" — Roxy Vahine Cup 2026

Article 1 — Société organisatrice

Le présent jeu concours est organisé par NiuPay, exploité par la société EGPF Polynésie, société par actions simplifiée au capital de 550 120 000 XPF, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 17428, immatriculée au RCS de Papeete TPI 20168/N° Tahiti D68420, dont le siège social est situé 115 avenue Georges Clémenceau, Papeete, Tahiti, Polynésie française (ci-après "NiuPay" ou "l'Organisateur").

NiuPay est partenaire officiel de la Roxy Vahine Cup 2026, compétition de surf féminin se déroulant à Tahiti du 4 au 6 septembre 2026.

Article 2 — Objet du jeu

Dans le cadre de son partenariat avec la Roxy Vahine Cup 2026, NiuPay organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "NiuSurf", permettant à des participants éligibles de tenter de gagner l'un des trois (3) lots mis en jeu, attribués par tirage au sort dans les conditions décrites au présent règlement.

Article 3 — Durée du jeu

Le jeu concours est ouvert du **Lundi 31 août 2026 à 00h01 (heure de Tahiti)** au **Dimanche 6 septembre 2026 à 23h59 (heure de Tahiti)** inclus (ci-après la "Période du Jeu"). Toute inscription, création de compte ou dépôt effectué en dehors de cette période ne sera pas pris en compte pour la participation au tirage au sort.

Article 4 — Conditions de participation et d'éligibilité

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en Polynésie française, disposant de la capacité juridique de contracter, à l'exclusion :

- des salariés, dirigeants et mandataires sociaux de NiuPay et de la société qui l'exploite ;
- des membres de leur foyer fiscal ou de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants directs) ;
- des prestataires et partenaires directement impliqués dans l'organisation ou la mise en œuvre du présent jeu concours.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit cumulativement, pendant la Période du Jeu définie à l'Article 3 :

- créer un nouveau compte client NiuPay — les personnes disposant déjà d'un compte NiuPay actif avant le 31 août 2026 à 00h01 ne sont pas éligibles ;
- renseigner le code promotionnel "NIUSURF" au moment de la création de son compte ;
- s'abonner à la page Roxy Vahine Cup : <https://www.facebook.com/VahineCup/>

Une seule participation est autorisée par personne. La création de plusieurs comptes par une même personne physique (identité, pièce d'identité, coordonnées bancaires ou numéro de téléphone identiques ou manifestement liés) entraîne l'annulation de l'ensemble des participations concernées, sans préjudice d'éventuelles poursuites en cas de fraude avérée.

NiuPay se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de tout participant et d'écarter, à tout moment, toute participation ne respectant pas le présent règlement, notamment en cas de fraude, de tentative de contournement des règles ou de fausse déclaration.

Article 5 — Lots mis en jeu

Cinq (5) lots sont mis en jeu :

- Lot n°1 : Un billet d'avion Aller-Retour pour Huahine d'une valeur de 22 382 XPF HT offert par Air Moana valide jusqu'au 31/12/2026.

- Lot n°2 : Un séjour d'une nuit à la pension "Moorea Chill And Beach Lodge" d'une valeur de 15 500 XPF valable jusqu'au 28 février 2027.
- Lot n°3 : 1 paire de dérives Futures Full Honeycomb– taille M, d'une valeur de 15 000 XPF offert par Koko'z Surfboards & Accessories.
- Lot n°4 : 1 paire de dérives FCS 1 Full Honeycomb– taille M, d'une valeur de 15 000 XPF offert par Koko'z Surfboards & Accessories.
- Lot n°5 : 1 paire de dérives FCS 2 Performance Carbone – taille L, d'une valeur de 15 000 XPF offert par Koko'z Surfboards & Accessories.

Les lots sont non cessibles, non échangeables, ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ni à un remboursement total ou partiel, sous quelque forme que ce soit.

NiuPay se réserve le droit de remplacer, en cas de circonstances imprévues ou de force majeure, tout lot annoncé par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 — Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 7 septembre 2026**, selon les modalités suivantes :

- À l'issue de la Période du Jeu, NiuPay établit la liste exhaustive et définitive des participants éligibles au sens de l'Article 4, sur la base des comptes créés avec le code NIUSURF avant le 6 septembre 2026 à 23h59.
- Cette liste est figée (arrêtée et non modifiable) avant le lancement du tirage, et chaque participant éligible reçoit un numéro d'ordre unique et séquentiel.
- Le tirage au sort est réalisé au moyen d'un outil d'intelligence artificielle (ChatGPT, OpenAI), auquel il est demandé de générer cinq (5) nombres aléatoires distincts compris entre 1 et le nombre total de participants éligibles.
- L'intégralité de l'opération (liste figée horodatée, requête soumise à l'outil, résultat obtenu) fait l'objet d'une capture d'écran horodatée et d'un procès-verbal interne signé par deux représentants de NiuPay, conservés par l'Organisateur à titre de preuve en cas de contestation.
- En cas de nombre identique généré plusieurs fois (doublon), seul le premier nombre valide est retenu et un nouveau nombre est généré pour le remplacer, jusqu'à obtention de cinq nombres distincts.

Ordre d'attribution des lots : les cinq numéros sont générés dans un ordre précis. Le premier numéro tiré désigne le gagnant du Lot n°5, le deuxième numéro tiré désigne le gagnant du Lot n°4, le troisième numéro tiré désigne le gagnant du Lot n°3, le quatrième numéro tiré désigne le gagnant du Lot n°2 et le cinquième et dernier numéro tiré désigne le gagnant du Lot n°1.

Afin de pallier l'éventuelle impossibilité de joindre un gagnant (Article 7), NiuPay procède, selon les mêmes modalités et dans la même opération, à la génération de numéros de réserve supplémentaires, classés par ordre de tirage, qui seront appelés à se substituer à un gagnant principal défaillant.

Article 7 — Information des gagnants

Les gagnants sont contactés par téléphone, à compter du 7 septembre 2026, au numéro de téléphone renseigné et enregistré sur leur compte NiuPay lors de la création de celui-ci.

NiuPay effectue jusqu'à trois (3) tentatives d'appel, réparties sur une période maximale de 48 heures à compter du premier appel. Si le gagnant n'a pu être joint à l'issue de ces tentatives, ou ne se manifeste pas auprès de NiuPay dans ce même délai, il perd le bénéfice de son lot, lequel est alors attribué au participant suivant sur la liste de réserve visée à l'Article 6, selon le même processus de délai et de tentatives de contact.

Article 8 — Remise des lots

Les lots sont à récupérer en personne par les gagnants, à compter du **mardi 8 septembre 2026**, à l'agence NiuPay aux heures d'ouverture habituelle (lundi au jeudi de 07h30 à 16h00 et le vendredi de 07h30 à 15h00), sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité correspondant au compte NiuPay concerné.

À défaut de retrait du lot dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'information du gagnant, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot, sans qu'aucune contrepartie ou indemnité ne puisse être réclamée à NiuPay.

Article 9 — Droit à l'image

En acceptant son lot, chaque gagnant autorise NiuPay, à titre gratuit, à réaliser une photographie de la remise de son lot à l'agence NiuPay Mamao, et à utiliser cette photographie (accompagnée, le cas échéant, de son prénom) sur les supports de communication de NiuPay (réseaux sociaux, site internet, supports internes), pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du lot, sur le territoire de la Polynésie française.

Cette autorisation est facultative et son refus par le gagnant n'affecte en rien son droit à recevoir son lot. Le gagnant peut à tout moment demander le retrait d'une publication le concernant en écrivant à NiuPay.

Article 10 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu concours (identité, coordonnées, numéro de compte, numéro de téléphone) sont traitées par NiuPay pour les seuls besoins de l'organisation, de la gestion et de l'attribution des lots du jeu concours, ainsi que, sous réserve du consentement du participant, à des fins de communication ultérieure relative aux offres NiuPay.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la bonne gestion du jeu concours et de ses suites, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition qu'il peut exercer auprès de NiuPay.

Article 11 — Responsabilité

NiuPay ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique (réseau, ligne téléphonique, application) empêchant le bon déroulement du jeu concours ou la prise de contact avec un gagnant, dès lors que les moyens raisonnables décrits au présent règlement ont été mis en œuvre.

NiuPay se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de reporter, modifier, suspendre ou annuler tout ou partie du jeu concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans qu'aucune indemnisation ne puisse être demandée par les participants.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans toutes ses dispositions, ainsi que des conditions générales d'utilisation de NiuPay et de la réglementation applicable aux jeux concours en Polynésie française.

Le présent règlement peut être consulté sur simple demande auprès de NiuPay pendant toute la durée du jeu concours et jusqu'à trois (3) mois après sa clôture.

Article 13 — Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux juridictions compétentes de Papeete.